

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 25 mars 2010

(Caducité d'une autorisation)

Le 9 avril 2009, la S.A. Okay Media (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0434 313 441), dont le siège social est établi Heedstraat, 64 A à 1730 Asse, a notifié au Conseil supérieur de l'audiovisuel la cessation de l'édition de son service de radiodiffusion télévisuelle dénommé « Okay TV ».

Vu la décision du 29 août 2007 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant la S.A. Okay Media à éditer le service de radiodiffusion télévisuelle dénommé « **Okay TV** », à compter du 1^{er} septembre 2007 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 à 37 relatifs aux règles communes à l'édition de services, et les articles 38 à 45 relatifs aux règles particulières de la procédure de déclaration des éditeurs de services télévisuels ;

Considérant que l'autorisation est inhérente à la mise en œuvre du service et que sans elle, l'autorisation s'éteint à défaut d'objet ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle prend acte de la cessation du service de radiodiffusion télévisuelle « Okay TV » par l'éditeur S.A. Okay Media (inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0434 313 441) dont le siège social est établi Heedstraat, 64 A à 1730 Asse, et constate que la disparition de l'objet de l'autorisation entraîne la caducité de celle-ci.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2010